

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 20 mars 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents:

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Catherine FIS, Sandrine MICHAUD. Messieurs Patrick BOURRAND FAVIER, Sylvain HAGER, Joël RIES, Thierry ROQUE.

Délégués suppléants

M. Alain MALRIC, M. Alain BUCHACA représentant M. Lydie COUDERC, M. GELY représentant M. RIES

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre-jean ROUGEOT M. Sylvain HAGER donne procuration à Mme Martine GIL

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer. Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

042-2023 Convention de partenariat avec la MSA du Languedoc

M. le Président fait part au Conseil Communautaire que le Conseil d'Administration de la MSA du Languedoc dans le cadre de leur plan d'action Sanitaire et Sociale 2021-2025 a décidé de s'engager très fortement dans les projets destinés au mieux vivre des familles

Accusé de réception en préfecture 034-200071058-20230327-042-2023-DE Date de télétransmission : 29/03/2023 Date de réception préfecture : 29/03/2023

Les objectifs poursuivis par la MSA du Languedoc et la Communauté de Communes des Avant-Monts sont les suivants :

- Proposer des actions en lien avec les besoins de territoires repérés
- Associer les familles dans les actions proposées
- Repérer les besoins spécifiques des familles et expérimenter de nouvelles formes d'actions.

Afin d'atteindre ces objectifs, la MSAL s'engage à accompagner financièrement la Communauté de Communes des Avant-Monts avec une aide exceptionnelle d'un montant de 11 668€ pour l'année 2022.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la MSA du Languedoc

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec la MSA du Languedoc pour l'année 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

